

La Charte départementale de la coopération décentralisée et du développement durable

La Charte départementale de la coopération décentralisée et du développement durable est un document élaboré par le **Conseil général d'Ille-et-Vilaine**, en partenariat avec le Centre rennais d'information pour le développement et la solidarité entre les peuples, le **Cridev**. Cette charte est née de la **journée de la solidarité internationale**, du 2 avril 2005, à laquelle ont participé plus de **70 associations de solidarité internationale du département**.

Par cette Charte, le Département d'Ille et Vilaine souhaite impliquer l'ensemble de la **société civile** et **fédérer** ses partenaires **autour de valeurs communes** :

- **L'Égalité** : Coopérer, c'est travailler ensemble, d'égal à égal, sans rapport de domination.
- **La Solidarité** : Coopérer, c'est élaborer des projets améliorant les conditions de vie du plus grand nombre.
- **La Complémentarité** : Coopérer, c'est mettre en commun les compétences propres à chaque partenaire, acteur économique, social, associatif ou institutionnel.
- **La Réciprocité** : Coopérer, c'est valoriser les savoirs et savoir-faire de chacun pour construire un partenariat mutuellement équitable.

La Charte rappelle également aux acteurs de la coopération Nord/Sud **deux principes** directement issus du développement durable :

➤ **Penser globalement, agir localement**

L'objectif est d'accompagner les **initiatives locales** afin de contribuer au **développement de toute une région**. Les projets de coopération doivent naître d'une **concertation** avec les acteurs économiques, sociaux et politiques sur le terrain.

C'est le cas de la coopération Ille- et-Vilaine - Alaotra Mangoro dont la conception et la mise en œuvre sont concertées : éleveurs, entreprises, élus, universitaires, etc. sont impliqués tant en Ille-et-Vilaine qu'en Alaotra Mangoro.

➤ **Une solidarité là-bas qui implique des responsabilités ici**

Il est primordial que les **acteurs du Nord comme le Conseil général d'Ille-et-Vilaine**, participent à des opérations d'**éducation au développement** ou encore de **promotion des produits issus du commerce équitable**. Le Conseil général continue, par exemple, à favoriser les initiatives de solidarité internationale de la jeunesse du département.

L'adhésion à la Charte et à ses valeurs est l'un des critères pour pouvoir bénéficier du soutien financier du Conseil général au titre de la solidarité internationale.

Un groupe de travail examine trois fois par an les projets portés par les associations du département.

Sont prioritaires : les actions réalisées dans les pays avec lesquels le Département entretient une coopération privilégiée : Mali, Madagascar et Roumanie. Sont également prioritaires les actions qui visent la promotion civique et sociale des femmes et l'égalité des chances, l'interculturalité et la protection de l'environnement. Le développement durable doit être – dans tous les cas – au cœur de l'action.

En 2005 et 2006, plus de 100 Associations de Solidarité Internationale du département ont signé la Charte de la coopération décentralisée et du développement durable.